

1. DOCUMENTS PRODUITS PAR L'APPLICATION

Sommaire

1.1 Accusé de réception	<u>2</u>
1.2 Tableau récapitulatif	<u>3</u>
1.3 Fiche de synthèse	<u>4</u>
1.4 Décision	<u>5</u>

1.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Date de production de l'AR

Réf. Locales/Secrétariat/Ville

Réf. locales/commission/Entête de courrier de la commission

Réf. locales/Secrétariat/Libellé du service

Identité du requérant

Réf. locales/Secrétariat/Adresse

Gestion recours/recours/date de dépôt

N° du dossier

Délais réglementaire

Echéance=Date AR+délaï-1jr

Réf. locales/Secrétariat/Agent/fonctions pour signature

Administration/gestion signataires/agents habilités



COMMISSION DE MEDIATION DU BAS RHIN
Service des politiques de l'Etat

STRASBOURG, le 9 juin 2008

A Mme Nathalie WAGNER-BODA

2, route d'Oberhausbergen
B.P 81005/F
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.13.06.90
Télécopie : 03.88.13.06.80
Adresse électronique : maria.blanquez@developpement-durable.gouv.fr

**Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable
ACCUSE DE RECEPTION**

a) Vous avez adressé à la commission de médiation un recours daté du 21 mai 2008.

b) Ce recours a été enregistré par le secrétariat de la commission sous le numéro 067-2008-000004 (ce numéro doit être rappelé dans toute correspondance que vous pourriez adresser ultérieurement à la commission).

c) La commission de médiation se prononcera dans le délai de 6 mois suivant la date du présent accusé de réception. En ce qui vous concerne, ce délai expire le 8 décembre 2008.

d) Si, passé ce délai, la commission ne s'est pas prononcée sur votre recours, celui-ci sera considéré comme rejeté (rejet implicite).

e) *N.B.* : Le rejet éventuel de votre recours (explicite ou implicite) par la commission vous laisse la possibilité :

- soit de formuler un nouveau recours ;
- soit de vous pourvoir devant le tribunal administratif contre la décision de la commission si vous estimez celle-ci infondée. Ce pourvoi doit être formé dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision, ou dans un délai de 2 mois suivant la fin du délai mentionné au c) si la commission n'a pas rendu de décision explicite.

(attention : ce pourvoi est distinct du recours prévu à l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce dernier, en effet, pourra être dirigé contre l'Etat par les demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation mais n'ayant pas reçu de proposition adaptée à leurs besoins, de la part du préfet).

Chef d'unité logement social
Secrétaire de la commission de médiation

Brigitte ZIEGLER

1.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF

TABLEAU RÉCAPITULATIF			
Commission de médiation du département de : Moselle			
Réunion du : mardi 20/05/2008		à 57000 METZ	
Objet : Logement		Pré-décision : Prioritaire et urgent	
N° de dossier	Requérant	Date A-R	Relogement envisagé
Motifs			
Décision de la commission			
2008-057-000004	DUPONT Jules (*)	03/04/2008	
Menacé(e) d'expulsion, sans relogement Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation			

(*) : peut être vide pour cause d'anciennat demandé

Réunion du 20/05/2008 - Page : 1 / 2

1.3 FICHE DE SYNTHÈSE

Commission départementale de médiation	Département : Bas Rhin																			
FICHE DE SYNTHÈSE DU DOSSIER : 2008-067-000005																				
Objet du recours : Logement	Date de l'accusé de réception : 09/08/2008	Date d'expiration du délai : 08/12/2008																		
Identité du requérant																				
<table border="1"><tr><td>Nom : MILANE</td><td>Nom de jeune fille : OUBAZIZ</td></tr><tr><td>Prénom(s) : Halima</td><td>Date de naissance :</td></tr><tr><td>Situation familiale :</td><td>Handicapé (o/n) : non</td></tr><tr><td>Suivi par un travailleur social (o/n) : non</td><td></td></tr><tr><td>Adresse :</td><td>N°, étage, courtoir, escalier :</td></tr><tr><td></td><td>Entrée, bâtiment, immeuble, résidence :</td></tr><tr><td></td><td>N° de voie, type de voie, nom de la voie :</td></tr><tr><td></td><td>Poste restante, BP, lieu-dit :</td></tr><tr><td></td><td>Code postal : Ville :</td></tr></table>			Nom : MILANE	Nom de jeune fille : OUBAZIZ	Prénom(s) : Halima	Date de naissance :	Situation familiale :	Handicapé (o/n) : non	Suivi par un travailleur social (o/n) : non		Adresse :	N°, étage, courtoir, escalier :		Entrée, bâtiment, immeuble, résidence :		N° de voie, type de voie, nom de la voie :		Poste restante, BP, lieu-dit :		Code postal : Ville :
Nom : MILANE	Nom de jeune fille : OUBAZIZ																			
Prénom(s) : Halima	Date de naissance :																			
Situation familiale :	Handicapé (o/n) : non																			
Suivi par un travailleur social (o/n) : non																				
Adresse :	N°, étage, courtoir, escalier :																			
	Entrée, bâtiment, immeuble, résidence :																			
	N° de voie, type de voie, nom de la voie :																			
	Poste restante, BP, lieu-dit :																			
	Code postal : Ville :																			
Ressources du foyer																				
Ressources annuelles déclarées : €		Année :																		
Ressources actuelles : €		Année :																		
Composition du foyer																				
- Pas d'autres personnes dans le foyer -																				
Situation actuelle du requérant (motif(s))																				
Dépourvu(e) de logement																				
		hébergé(e) : non																		
hébergé(e) chez des personnes apparentées en ligne directe : non																				
Etat actuel des locaux																				
- Pas de précision -																				
Demande(s) de logement social		N° Unique :																		
- Aucune demande effectuée -																				
Conclusion générale d'instruction																				
Conclusion :																				
Proposition de décision : Prioritaire et urgent																				
Type de logement proposé : T4		Loyer maximum : 2500 €																		

1.4 DÉCISION
